

Objet :	Logo SEASIDE
Proposition :	Demande d'APAL
Décision de QUALICOAT :	<u>Décision n°3/CE 31.03.2016</u> Le CE a demandé au GT Directives d'ajouter l'emploi du logo QUALICOAT Seaside à l'Annexe A1 des Directives.
Date de validation :	24 novembre 2016
Date d'application :	1 ^{er} janvier 2017
Modifications des Directives :	- Ajout de texte Section 5.1.9 Mention « SEASIDE » - Logos dans l'Annexe A1

5.1.9 Mention « SEASIDE »

Si le laqueur a sollicité la mention SEASIDE, un contrôle sera réalisé conformément aux prescriptions relatives au prétraitement SEASIDE énoncées dans le paragraphe 3.2.1 ou 3.4 et un test de corrosion filiforme doit être effectué sur des produits finis (2.19)

Si les résultats de ce contrôle sont conformes aux exigences, la mention « SEASIDE » sera accordée. Un certificat spécifique QUALICOAT SEASIDE devra être émis¹ et mentionnera que le laqueur est en mesure de produire des finitions répondant aux exigences du prétraitement SEASIDE. [...]

¹ Pour l'emploi du logo QUALICOAT SEASIDE, se référer à l'Annexe A1 § 5 et § 6

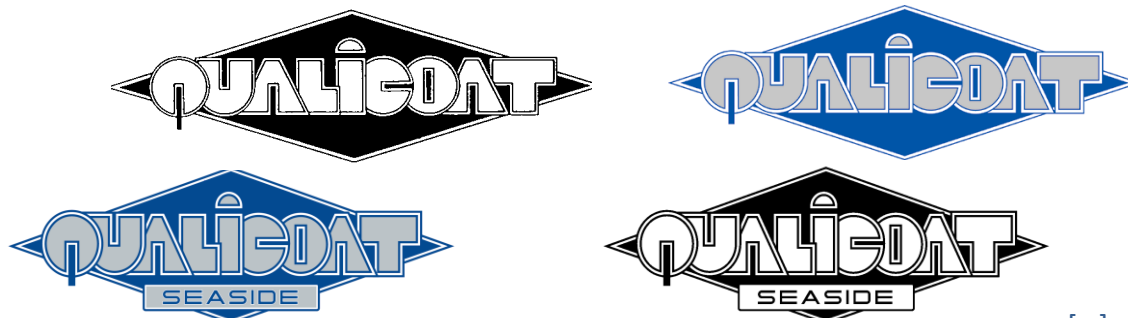
Annexe A1

5. Emploi du logo par les laqueurs et les fournisseurs

5.1 Emploi général

Le logo existe en noir et blanc, en blanc et bleu (PANTONE Reflex Blue CV ; RGB : 14-27-141 ; CMYK : 100-72-0-6) et en bleu et argent (PANTONE Silver 877u ; RGB : 205-211-215 ; CMYK : 8-3-3-9).

Il peut être complété par l'inscription imprimée à sa droite « Label de qualité pour le laquage architectural de l'aluminium » (ou un autre texte correspondant à la législation nationale »).



[...]